

DÉLIBÉRATION N° 1-2025-2026-CAC  
PORTANT APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 JUIN 2025

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-4,

Vu les statuts de l'université,

Délibère :

**Article unique**

Le procès-verbal du 16 juin 2025 est approuvé.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (38 pour, 0 contre, 2 abstentions, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 17 novembre 2025

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



**Voies et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.